

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 094-219400447-20230209-2023\_DEL\_002-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 09 février, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, présent  
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE  
Daniel GASNIER, donne pouvoir à Martine VALLET  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, présent  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, présente  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Ibra FAYE, présent  
Sylvain AUBERT, présent  
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe GERBAULT  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, présente  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Cédric LONGATTE  
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Aïcha GASSET  
Cédric LONGATTE, présent  
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE  
André BLANCHET, présent  
Aurélié ARCHIMEDE, donne pouvoir à Corinne KOJCHEN  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE**  
**Secrétaire de la séance : Aïcha GASSET**

**Ordre au sein de la séance : 2**

**Délibération n° 2023-DEL-002 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022.**

## Commune de Limeil-Brévannes

### Séance du Conseil municipal du jeudi 9 février 2023

#### Délibération n°2023-DEL-002

**Objet :** **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune de ses réunions, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant qu'il s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 ;

Considérant que Monsieur Daniel GASNIER a été nommé, au début de la séance du jeudi 8 décembre 2022, à cette fonction qu'il a acceptée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

#### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 8 décembre 2022, tel que joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publié sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du  
Val-de-Marne le ...17/02/2023..  
Publié le...20/02/2023.....  
Notifié le.....  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,  
  
Aïcha GASSET

Le Maire,  
  
Françoise LECOUFLE